

Conseil communal de la Ville de Pully

Rapport de la commission ad hoc au Conseil communal de la Ville de Pully

Préavis No 19-2021

**Sécurisation des piétons sur le ch. de Rennier entre
les av. des Alpes et de l'Avenir -
Création de trottoirs, construction de murs de
soutènement et amélioration de l'aménagement
routier dans le secteur**

Crédit demandé CHF 1'130'000.00 TTC

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

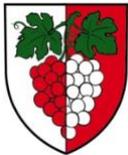
La commission ad hoc s'est réunie le mercredi 10 novembre 2021 à la salle Léman du bâtiment de la Damataire de 18h30 à 19h50.

Elle a siégé en présence de M. Marc Zolliker, Municipal, M. Thierry Lassueur, chef de service, et M. Alexandre Levet, chef de projet, qu'elle remercie chaleureusement pour les explications précises données aux commissaires pendant la séance.

La commission ad hoc était composée comme suit :

Présidente : Odile Cuénoud Gonzalez

Membres présent(e)s : Mmes Evelyne CAMPICHE RUEGG, Cynthia FRÜH, Nicolette PANIZZON, Léna Lio, MM. Michel GODART, Loris FALQUET, François LOGOZ, Bernard SUTER.



Conseil communal de la Ville de Pully

Présentation et résumé du préavis :

En préambule, il est rappelé que l'objet de ce préavis faisait partie du point 5 du préavis 09-2021 sur une série d'ouvrages d'art présenté au Conseil Communal le 5 mai 2021, qui avait décidé d'amender ce préavis et de retirer le crédit correspondant à ce tronçon du chemin de Rennier. L'utilité et le principe du contenu n'étant pas remis en cause, le Conseil avait demandé à la Municipalité d'en faire un préavis séparé.

Études supplémentaires à l'appui, la Municipalité revient donc sur cet objet avec certaines précisions. Le contenu du Préavis 09-2021 était succinct pour ce tronçon, et le préavis 19-2021 sur lequel nous devons nous prononcer aujourd'hui a plus d'ampleur. Les études pour ce préavis ont été faites avec le repositionnement exact des passages piétons et aménagements connexes ; les murs de soutènement et trottoirs continus sur l'Av. de l'Avenir et de Senalèche, contiennent un troisième mur de soutènement et des aménagements de passages piétons sur l'Av. des Alpes et du ch. De Rennier.

Demande de crédit :

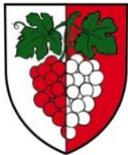
Le coût de ce projet est un peu plus élevé que celui présenté dans l'ancien préavis du mois de mai 2021, car les évaluations ont été revues et sont aujourd'hui beaucoup plus précises. L'ensemble des travaux prévus comporte plus de détails et le déroulement est plus clair. Il y a donc eu dans ce laps de temps un passage d'une estimation « à la louche », à un calcul affiné.

Discussion sur le préavis :

Les commissaires ont salué l'utilité et le progrès que ces aménagements vont amener à cette zone en particulier pour la question de la sécurité des piétons et de la visibilité pour les véhiculés qui débouchent des trois rues concernées sur le ch. De Rennier.

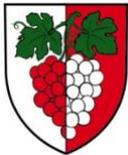
De nombreux points ont toutefois été relevés avec diverses questions auxquelles les membres de la Municipalité présents ont pu répondre.

- Tout d'abord, il a été demandé les raisons pour lesquelles le passage piéton en dessus du pont du ch. De Rennier avait été enlevé. Le conseiller Municipal et le chef de service ont exposé les raisons de sécurité qui les ont amenés à prendre cette décision. Il n'est en effet plus possible aujourd'hui de descendre côté est du ch. De Rennier à cet endroit car le manque de visibilité le rend dangereux. La demande de sécuriser le carrefour venant également du Conseil, ils ont donc procédé à une analyse exhaustive et l'étude faite par des experts de la sécurité routière a démontré que le déplacement du passage piéton plus haut à la hauteur du haut de l'Av. des Alpes était la meilleure solution. Avec cette nouvelle configuration, la visibilité sera clairement améliorée, le passage piéton étant visible de loin, cela obligera donc les voitures à ralentir.



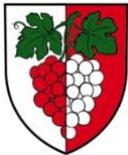
Conseil communal de la Ville de Pully

- Il fut ensuite question de la possibilité d'implanter une signalisation lumineuse sur le ch. De Rennier afin d'inciter les voitures à ralentir, à la descente, aux croisements de l'Av. de l'Avenir et de l'av. de Senalèche. S'agissant d'une route où voitures et vélos descendent très rapidement. Le conseiller Municipal explique qu'il est difficile d'implanter des ralentisseurs sur le ch. De Rennier, car il s'agit d'une des dernières routes à 50km à Pully et que les TL y font systématiquement opposition pour des raisons d'inconfort des usagers. De plus, l'élargissement de l'angle de vision pour les véhiculent qui sortiront de l'Av. de l'Avenir et de Senalèche réduira largement les risques. Et le chef de projet de préciser que le danger aujourd'hui vient plus du manque de visibilité que de la vitesse des véhicules qui descendent, car en tout cas pour l'Av. de Senalèche, les automobilistes et cyclistes se trouvent aujourd'hui face à un mur qui demain sera très nettement déplacé avec un angle très différent. Dès que le problème de visibilité de cette embouchure sera résolu, cette zone ne sera pas plus dangereuse qu'une autre. Le chef de service précise encore que le genre de signalisation avec feu orange clignotant existe peu en Suisse. Les conditions d'implantation sont limitées et il faudrait un passage plus risqué pour le justifier. Avec l'amélioration de la visibilité, cela ne sera plus justifiable, ni même nécessaire.
- Les trottoirs traversants ont fait émerger de nombreuses interrogations. La question de leur dangerosité pour les cyclistes en particulier a été exposée. Bien que la création de trottoirs ne soit pas remise en cause et même saluée, il est demandé à la Municipalité de s'expliquer sur la justification d'en faire des trottoirs traversants. Le conseiller Municipal reconnaît que pour les cyclistes qui descendent le ch. De Rennier cela leur demandera de freiner un peu plus en tournant sur ces avenues. Mais il est clairement expliqué que sans trottoirs traversants, ils seraient obligés de mettre un passage piéton sur ces avenues et la loi oblige pour cela un retrait de 10m, ce qui représente un non-sens, car les piétons traverseraient le passage piéton et se retrouveraient sans trottoir. De plus, la charte des aménagements extérieurs de la Ville de Pully recommande d'implanter ces trottoirs traversants en sortie de zones à 30km. Le chef de service confirme que cette solution est recommandée par les normes de sécurité entre zones 30km et zone 50km et précise que si les cyclistes sont ainsi incités à freiner avant de tourner, c'est aussi sécurisant pour les piétons. Ces trottoirs traversants sont un bon compromis pour la sécurité des automobilistes, piétons et cyclistes. Le conseiller Municipal souhaite encore tempérer en précisant qu'en ce qui concerne l'Av. de l'Avenir, les cyclistes sont de toute façon obligés de monter sur le trottoir pour prendre cette avenue qui est un sens unique.
- Dans la discussion il est ensuite question de la petitesse des miroirs en face de l'Av. de Senalèche pour les véhicules qui souhaitent emprunter le ch. De Rennier, si le miroir reflétant le bas de Rennier est tolérable, celui reflétant le haut est particulièrement inefficace, et il est demandé si le projet prévoit de les changer pour des miroirs plus généreux. Les chefs de service et de projet expliquent qu'avec un retrait du mur de 2mètres, il n'y aura peut-être même plus besoin de miroir, mais relèvent la pertinence de la question et promettent de faire les vérifications nécessaires du besoin persistant ou non d'avoir des miroirs à cet endroit.



Conseil communal de la Ville de Pully

- La hauteur des murs de soutènement ont fait également l'objet de questionnement. Les représentants de la Municipalité ont expliqué que le mur allait dépasser le terrain du côté des nouvelles constructions de 1 mètre. Ce dépassement a été négocié avec les promoteurs et les propriétaires. Ce mur fera office du même coup de parapet.
- La discussion se poursuit et les interrogations descendent naturellement le ch. De Rennier jusqu'aux escaliers proposés à l'Av. des Alpes, où leur nécessité est questionnée. Le conseiller Municipal explique que cette configuration est proposée afin de créer une ligne continue pour les piétons qui traverseraient l'Av. des Alpes et qui descendraient le ch. De Rennier. L'escalier est là pour faciliter la vie des piétons, mais un contournement est possible pour les poussettes ou fauteuils roulants. Le chef de service précise qu'ils souhaitent profiter de la présence des travaux pour améliorer la qualité du passage. Il est bien clair également que sera mise la sécurité nécessaire pour les personnes malvoyantes. La question de la taille des marches est alors relevée et du souhait des commissaires d'y mettre des marches plus longues pour plus de confort. Le chef de projet y répond en précisant que les marches d'escaliers sont normées, avec un standard de 15-30cm pour des marches extérieures, mais ils s'engagent à voir ce qui peut être fait à ce sujet.
- Ces escaliers pourraient devenir un terrain de jeux propices aux enfants et adolescents à la carrière de cascadeurs ou skateurs professionnels prometteuse. Le bémol de cette incitation à prendre de l'élan et de faire un usage particulier de ces escaliers est alors relevée et leur possible dangerosité mise en exergue. Le chef de projet rassure les commissaires expliquant qu'ils vont étudier l'utilisation de ces escaliers et vont voir où rajouter des barrières si cela pose problèmes. Ils s'engagent donc à surveiller la zone de près et vont procéder à des retouches si nécessaire. Le conseiller Municipal précise que le projet de l'Av. des Alpes se fera après le tronçon du haut (entre l'av. de l'Avenir et l'av. de Senalèche) qui lui est prêt à démarrer très rapidement.
- La suppression des places de parc sur l'Av. des Alpes est regrettée, et l'utilité et surtout la possible fréquentation des bancs à cet endroit est remise en cause. Il est rappelé à la Municipalité que tout lieu de vie est à entretenir et la pertinence de créer un lieu de repos ou de rencontre à ce croisement est questionnée. Le conseiller Municipal explique qu'il n'est plus possible de créer des places de parc à moitié sur les trottoirs, mais propose d'étudier la possibilité de maintenir ces places en les déplaçant plus loin sur cette avenue. Et le chef de service de compléter, que dans la mesure du possible ils essaient toujours de maintenir des places de parc, mais que le déplacement du trottoir impliquait de tout façon d'en supprimer au moins 2 et que le souhait ici était de moins bétonner et contribuer à arboriser la ville.
- Il est également demandé s'il y a à terme le projet d'élargir le trottoir de l'Av. des Alpes qui ne laisse que peu de possibilité de se croiser. Cela ne fait pas partie du projet répondra le conseiller Municipal, et il n'y a pas de discussion sur ce point pour l'instant.



Conseil communal de la Ville de Pully

- La question de la cession de terrain est alors abordée. Il est précisé aux commissaires que sur l'av. de l'Av. de l'Avenir et de Senalèche il est bel est bien question d'une démolition et d'une reconstruction sur ces terrains, que cela représentait donc l'opportunité d'obtenir les 2mètres nécessaires. La cession de terrain est apparue plus avantageuse aux propriétaires que la servitude d'usage ou la vente de cette surface.
- Les commissaires abordent ensuite des questions sur la soumission et appels d'offres. Le conseiller Municipal explique que pour les aménagements de trottoirs et murs de soutènement (90% du total des travaux prévus), des offres ont déjà eu lieu et les montants sont donc consolidés. Avec les connaissances qu'ils ont aujourd'hui, les quantités et donc les coûts ont pu être affinés. Le chef de projet précise que le projet comporte aujourd'hui des murs beaucoup plus conséquents que dans le projet 09-2021. Il ajoute qu'après appel d'offre, six entreprises ont répondu et que trois d'entre elles proposent des prix similaires à 6% près. Les chiffres présentés dans ce préavis sont ceux d'une de ces entreprises. Il est précisé qu'aucune entreprise n'a proposé un prix de 300'000.- comme il en avait été fait allusion lors de la séance du Conseil Communal le 5 mai 2021. Il est ajouté que le prix n'est pas le seul critère de choix d'une entreprise et qu'il est également important que cette entreprise puisse intervenir au moment où la ville en a besoin.
- Pour finir, la possibilité de végétaliser les murs de soutènement est demandée. Le conseiller Municipal explique qu'il s'agira de murs dits lavés, soit avec agrégats sur la surface extérieure. Le chef de projet rajoute que la végétalisation des murs n'est pas toujours idéale et qu'en outre elle empêche les ingénieurs de constater l'état des murs qui se trouvent en dessous.

Vote et Conclusions :

Suite à cette riche discussion, la commission décide de passer au vote.

Les conclusions du préavis N° 19 - 2021 sont relues et sont adoptées par les membres présent(e)s à raison de 8 voix pour et 1 abstention.

Par ailleurs, la commission des finances, qui a siégé le 3 novembre 2021, a adopté les conclusions du dit préavis par un vote unanime.

Pour la commission ad hoc
La Présidente de commission

Odile Cuénoud Gonzalez